

Tout Tresses

COURT!



Association n° W332019243 Tresses Running, mairie de Tresses Avenue
des Ecoles 33370 Tresses.

Tel : 0660508197

Mail : tressesrunning@gmail.com

Site internet : www.tressesrunning.weebly.com

REGLEMENT DE LA COURSE TOUT TRESSES COURT 2026

Préliminaire : La manifestation pédestre Tout Tresses Court organisée par l'association Tresses Running, avenue des écoles BP 67 ,33370 Tresses, objet du règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux des secours, de l'organisation ou acceptés par celle-ci, ainsi qu'aux animaux.

1. Lieu , date et nature de la compétition , caractéristiques:

Lieu : Commune de Tresses 33370

Date de la course : Le Samedi 13 juin 2026

Heure de départ : 19h00

Heure d'arrivée : 21h30 = barrière horaire

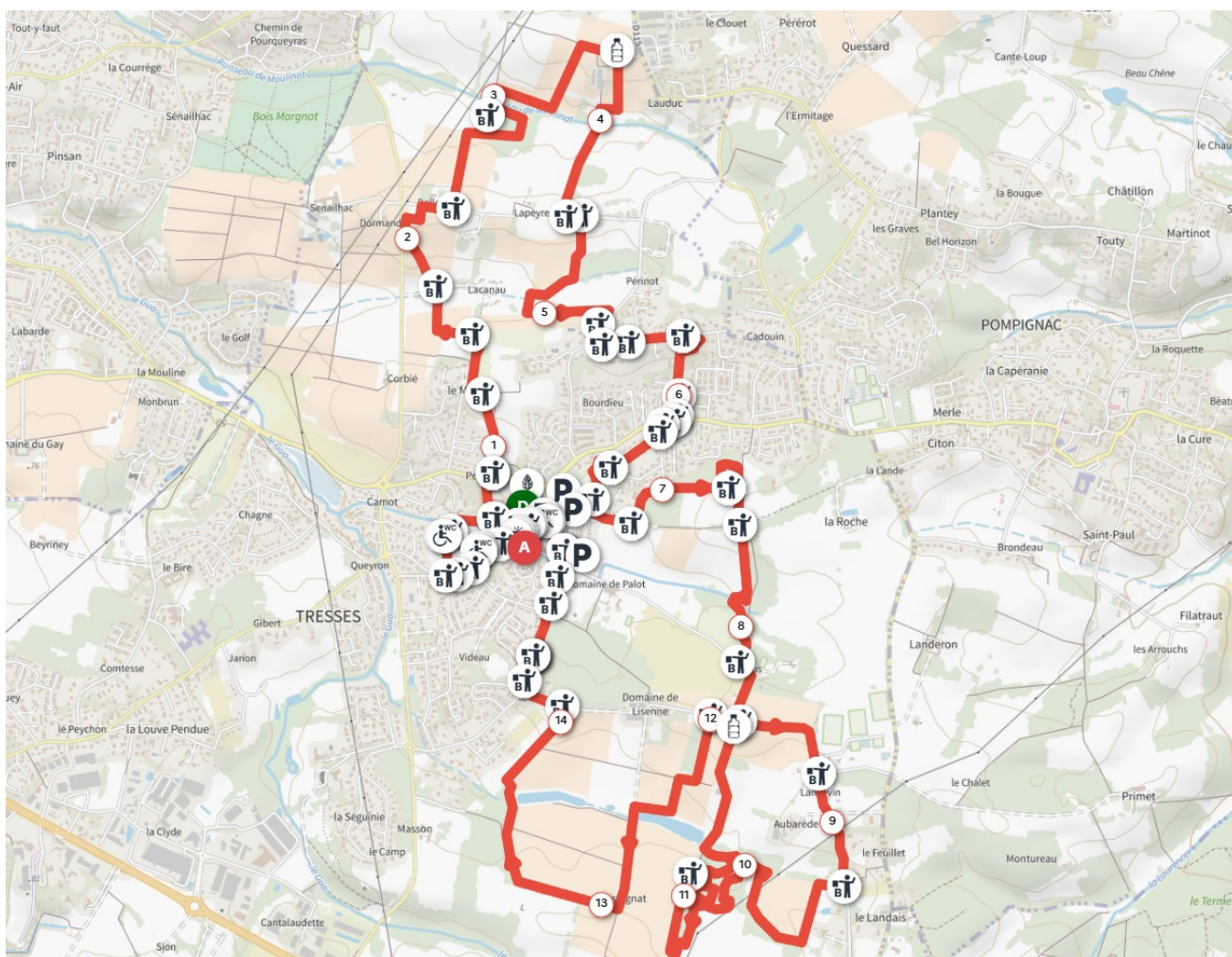
Distances des Parcours : 10 km et 15 km

Dénivelé : parcours 10 km = 99 mètres / parcours 15 km = 139 mètres

Lieu de départ : mairie de Tresses <https://maps.app.goo.gl/6cST2uxab654Ri1C6>

Lieu d'arrivée : mairie de Tresses <https://maps.app.goo.gl/6cST2uxab654Ri1C6>

PLAN DU PARCOURS :



Caractéristiques : Course à pied hors stade en compétition en majorité nature, organisée par l'association Tresses Running.

2. Organisateur :

- **Structure Associée** : Association Tresses Running n° W3320119243 dont le siège social est situé à Mairie de Tresses, Avenue des Ecoles BP 67, 33370 Tresses. Mail tressesrunning@gmail.com
Site internet : <http://tressesrunning.weebly.com>

- **Responsable Juridique** : Mr Philippe Lejean, Président de Tresses Running, de nationalité Française.
Coordonnées Téléphoniques : 0660508197.

3. Conditions de participation :

La participation à la manifestation est conditionnée à :

- a) Catégories d'âge : Les compétiteurs doivent être au minimum âgés de 16 ans l'année de la course (soit les enfants nés en 2010 et avant), les catégories concernées sont les cadets, juniors, espoirs, seniors, vétérans 1, 2, 3, 4 .
 - b) POUR LES MAJEURS, avoir le PASS PREVENTION SANTE (valable 1 an / 5€) disponible à l'adresse suivante <https://pps.athle.fr/> ou une licence FFA (fédération française d'athlétisme)
 - c) POUR LES MINEURS, il vous faut remplir le questionnaire de santé gratuit disponible à l'adresse suivante https://pps.athle.fr/users/sign_in ou une licence FFA et d'une autorisation parentale pour concourir à la course TOUT TRESSSES COURT.
- Modalités d'inscription sur le site d'inscription de notre partenaire <https://protiming.fr/Runnings/detail/8105> , les inscriptions sur place le 13 juin de 12h à 18h mairie, avenue des écoles 33370 Tresses.
- Modalité de remise des dossards : sur le lieu de départ de la course de 15h à 18h30.
- d) – Droit d'inscription : le droit d'inscription est de
 - a. PARCOURS 10KM : 10 € + 1.10 € de frais d'inscriptions pour les inscriptions en ligne, de 12 € pour les inscriptions sur place
 - b. PARCOURS 15KM : 15 € + 1.30 € de frais d'inscriptions pour les inscriptions en ligne, de 17 € pour les inscriptions sur place
- L'inscription aux courses 10km et 15km donne droit à un lot à la remise du dossard avant la course pour les athlètes majeurs.
- Le droit d'inscription est payable à <https://protiming.fr/Runnings/detail/8105> sites d'inscription en ligne, ou sur place (CB/ chèque/ espèces) le 13 juin de 12h à 18h30.
- e) – Clôture des inscriptions : La clôture des inscriptions est fixée :
 - en ligne au 12 juin 2026 à 12h00.
 - sur place de 15h à 18h30 le 13 juin 2026.

- Tout dossier sera considéré comme incomplet, s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes - Le bulletin d'engagement officiel dûment complété et signé en ligne si inscription par internet ou bulletin physique sur place le jour de la course si inscription sur place de 12h à 18h30 - Le paiement des droits d'engagements – le PASS PREVENTION SANTE ou la copie de la licence FFA ou le questionnaire de santé gratuit pour les mineurs stipulés à l'art 3,b et c du présent règlement
- f) – Athlètes Handisport : Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.
- g) – Mineurs : Les athlètes mineurs nés en 2010 sont admis.
- h) – Dossard : L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.
- i) – Matériel de sécurité : le téléphone portable chargé est vivement recommandé
- j) – Rétractation : Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.
- k) – Acceptation du présent règlement : Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4. Cession de Dossard :

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que se soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5. Assurances :

- a) –Responsabilité civile : Contrat GROUPE n° 108138 FR et 3963W, n° d'adhérent 3317215, date d'effet du 02/09/2025 au 31/08/2026 souscrit auprès de la FFBA (Fédération Française du Bénévolat Associatif)
- b) –Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres Athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6. Règles sportives :

La compétition se déroule se déroule suivant les règles sportives de la FFA.

- a) –Jury :
Le jury est composé du bureau de l'association organisatrice.
- b) –Aide aux concurrents :

- Toute aide extérieure, y-compris ravitaillement hors zone, est interdite
- c) –Suiveur :
Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.
 - d) –Assistance :
Aucune assistance n'est autorisée.
 - e) –Limites horaires :
Le temps maximum alloué pour la course Tout Tresses Court est de 2h30 (10km et 15km). Passé ce délais les concurrents seront considérés comme hors course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.
 - f) –Chronométrage :
Le chronométrage est assuré par transpondeurs électroniques intégrés aux dossards. Le port d'un transpondeur ne correspondant pas à l'identité du porteur entrainera la disqualification du concurrent.

7. Classement et récompenses :

- a) –Classements :
Il sera établi pour la course Tout Tresses court un classement scratch, les catégories et sexes seront identifiés dans le classement.
- b) – Récompenses : Coupes, lots divers.
Pour la course Tout Tresses Court une récompense sera remise aux 3 premiers vainqueurs du classement scratch des 2 parcours hommes et femmes.
- d) – Publication des résultats.
Les résultats seront publiés sur le site internet de Tresses Running www.tressesrunning.weebly.com et PROTIMING www.protiming.fr

Conformément à la loi dite « informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (écrire à tressesrunning@gmail.com) .

8. Ravitaillements :

Pour la course Tout Tresses Court : Cette course est en autosuffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires. 1 poste de ravitaillement EN EAUX sera installé aux km 3.7 et 11.5 ainsi qu'à l'arrivée.

9. Sécurité et soins :

- a) –Voies utilisées : La compétition se déroule en partie sur des voies ouvertes à la circulation : il est demandé de circuler sur le trottoir large chaussée à gauche au chemin de Pétrus.

- b) –Sécurité médicale des concurrents : La sécurité est assurée par l'Association Départementale de Sécurité Civile retenue par Tresses Running agréé Sécurité Civile par la Préfecture de Gironde, convention 260623
- c) –Entraide entre concurrents : Tout concurrent est tenu à l'assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

10. Protection de l'environnement :

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors-course du concurrent fautif.

11. Droit à l'image :

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celles –ci sur tout support, dans le monde entier.

12. Force Majeure :

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entrainera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

13. Annulation :

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leur Frais d'engagement à hauteur de la somme versée, sans prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

Les gestes qui sauvent :

Parce que la formation aux premiers secours permet de sauver des vies chaque jour, notamment dans le sport, la Commission médicale de la Fédération Française d'Athlétisme invite tous les pratiquants de l'athlétisme à se former aux gestes qui sauvent.



Contact : tressesrunning@gmail.com

www.tressesrunning.weebly.com